

Application directe des résultats des examens selon EN 1364-1

Datum: 30.10.2017 Version: 1.0



© Copyright 2015 Berne by VKF / AEAI / AICAA

Remarques:

Vous trouverez la dernière édition de cette directive de protection incendie sur l'internet à l'adresse http://www.rpionline.ch

Distribution:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie Bundesgasse 20 Case postale

CH - 3001 Berne

Tel 031 320 22 22 031 320 22 99 Fax E-mail mail@vkf.ch Internet www.vkf.ch



Table des matières

1	Parois non soumises à des sollicitations (selon le chapitre 13)	4
2	Vitrages non soumis à des sollicitations (selon l'annexe A. section 5)	5



Application directe / reports des résultats des examens sur les variantes de construction selon. EN 1364-1, chap. 13 et A.5

1 Parois non soumises à des sollicitations (selon le chapitre 13)

Examen, resp. adaptation	EN 1364-1
Examen en paroi massive	Homologation en paroi massive
(MBW)	Pas d'homologation dans des parois de construction légère
Examen en paroi de construction	Homologation en paroi de construction légère
légère (LBW)	Pas d'homologation en paroi massive
	Réduction de hauteur possible sans restrictions
Modification des dimensions de la	 Accroissement de hauteur à 4 mètres au maximum possible si: 1) l'échantillon examiné mesure au moins 3m de haut 2) la déformation latérale maximale est ≤ 100 mm 3) les possibilités de dilatation sont accrues proportionnellement
paroi	Accroissement d'épaisseur possible sans restrictions
	 Accroissement de la largeur possible sans restrictions si: 1) l'échantillon examiné mesure 3m de large 2) lors de l'examen un bord vertical était mobile sans restrictions (pas vissé dans le cadre examiné)
Modification des dimensions de	Réduction de la longueur des plaques et des panneaux possible sans restrictions
parties de la paroi	Réduction de l'épaisseur des panneaux exclue
	Diminution d'espace entre les supports possible
Modification de la construction	Diminution de l'espace entre les fixations possible
33.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3	Le nombre de joints horizontaux peut être augmenté si : la distance entre les joints horizontaux et l'arête supérieure était ≤ 500 mm lors de l'examen
Eléments encastrés et installations	Conformément aux installations montées dans l'échantillon, pour autant quelles se soient trouvées au maximum à 500 mm du bord supérieur



2 Vitrages non soumis à des sollicitations (selon l'annexe A, section 5)

Examen, resp. adaptation	EN 1364-1
Examen en paroi massive	Homologation en paroi massive
(MBW)	Pas d'homologation dans des parois de construction légère
Examen en paroi de construction	Homologation en paroi de construction légère
légère (LBW)	Pas d'homologation en paroi massive
	Réduction de hauteur possible sans restrictions
Modification des dimensions de la	Pas d'augmentation de la hauteur dépassant celle de l'échantillon examiné!
construction en verre	 Elargissement possible sans restriction si: 1) l'échantillon avait 3 m de large 2) lors de l'examen un bord vertical était mobile sans
	réstrictions (pas vissé dans le cadre examiné)
	Réduction de la longueur des plaques en verre possible sans restrictions
Modification des dimensions de parties de la construction en verre	Modification du rapport entre la largeur et la hauteur de vitres en verre (verre examiné en position debout -> montage couché), si:
parties de la constituction en verre	1) la dimension la plus grande n'est pas dépassée 2) la surface examinée n'est pas dépassée
	Agrandissement des dimensions des éléments du cadre
	Diminution d'espace entre les montants et/ou les traverses possible
	Diminution de l'espace entre les fixations possible
Modifications de la construction	 Examen avec des listes de maintien des verres fixées au moyen de clips listes vissées également possibles
	Possibilités supplémentaires de dilatation (du cadre et du verre?)
	Lors d'examen en position verticale -> montage possible avec un angle de 10° au maximum par rapport à la verticale